

Le 15 décembre 2025

Informations sur la Protection Sociale Complémentaire Santé

La protection sociale complémentaire (PSC), volet santé, a été mise en place au Ministère chargé de l'agriculture à compter du 1^{er} janvier 2025. Le prestataire sélectionné (groupement Agrica/Groupama/Crédit agricole) a confié la gestion de ce contrat à Mercer.

L'adhésion à la PSC santé est obligatoire pour tous les agents rémunérés par le Ministère, sauf cas de dispense prévus à l'article 3 du décret n° 2022-633.

Agents déjà affiliés

Les agents ayant déjà adhéré au contrat PSC santé avec Mercer n'ont aucune démarche à faire, la couverture continue pendant toute leur présence au MAASA.

Pour rappel, le ministère a négocié avec Agrica-Mercer un tarif fixe pendant deux ans, soit jusqu'au 1er janvier 2027.

La carte de tiers payant pour l'année 2026 est dématérialisée et disponible dès à présent sur l'application Mercer et dans votre espace assuré sur le site Mercer.

Agents dispensés jusqu'au 31 décembre 2025

Les agents qui ont présenté une dispense jusqu'au 31 décembre 2025 doivent la renouveler ou, à défaut, s'affilier.

La campagne de renouvellement des dispenses, gérée par Mercer, a démarré mi-novembre. Les agents dispensés ont reçu des e-mails de la part de Mercer (adresse d'expédition : no-reply@mesdemarchessalarie.fr) et sont invités à renouveler leur dispense, en joignant les justificatifs demandés, dans les plus brefs délais et au plus tard au 31 décembre 2025.

A défaut, ces agents peuvent s'affilier en suivant la procédure indiquée dans l'e-mail transmis par Mercer.

N.B. Les agents ayant présenté une demande de dispense au motif « je suis couvert au titre d'un contrat individuel de frais de santé » hors CDD, ne peuvent pas renouveler la dispense et doivent impérativement s'affilier.

Nouveaux arrivants

Les nouveaux arrivants sont pré-affiliés par le RH de proximité à leur arrivée. Cette préaffiliation déclenche l'envoi d'un e-mail à l'agent par Mercer. Le plus rapidement possible et, en tout cas dans un délai de 2 mois maximum à partir de leur arrivée, les agents doivent finaliser leur affiliation en suivant la procédure indiquée dans l'e-mail ou présenter une demande de dispense. A noter que, pour être valide, la dispense doit être validée par Mercer.

Sans action de la part des agents dans le délai imparti, que ce soit pour le renouvellement de la dispense avant le 31 décembre 2025 ou pour la finalisation de l'affiliation dans le délai de 2 mois à compter de leur arrivée, les agents sont affiliés d'office au régime de couverture de frais de santé obligatoire. Les cotisations PSC sont prélevées en paie avec effet rétroactif à la date d'arrivée des agents ou à la date d'échéance de la dispense, si celle-ci n'est pas renouvelée.

En cas de demande de dispense tardive (après le délai de 2 mois), celle-ci prendra effet au 1^{er} du mois suivant la date de validation de la dispense par Mercer. Les cotisations prélevées en paie ne seront pas remboursées.

Le service des ressources humaines

*** Merci de ne pas répondre ***

Retrouvez les *flashes info #RH* sur l'intranet dans la rubrique Ressources humaines/*Flash info RH* :
<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Flash-info-RH-r213.html>